

INVESTIR À L'ÎLE MAURICE

L'ÎLE MAURICE EN CHIFFRES



LES POINTS FORTS DE L'ÉCONOMIE MAURICIENNE

- Un tissu économique **diversifié et innovant**.
- Un **traité de non double imposition** signé avec plus de 35 pays.
- Un **cadre législatif** et un **système judiciaire sécurisants** à travers des engagements internationaux.
- Impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés ainsi que la **TVA fixés au taux uniforme de 15%**.
- Dividendes et Plus-values non imposables.
- **Crédit d'impôt étranger de 80%** applicable au secteur des services financiers.
- Une plateforme d'investissement **fiable et sûre**.
- Une **stabilité politique** depuis son indépendance en 1968.

L'ÎLE MAURICE PREMIÈRE AU CLASSEMENT AFRIQUE SUR LES GRANDS INDICES

- Doing Business Survey 2017 de la Banque mondiale.
- Indice de liberté économique 2016 (Heritage Foundation).
- Liberté économique de 2016 (Fraser Institute).
- Indice mondial de l'innovation 2016.
- Forum économique mondial - Rapport mondial sur la compétitivité 2016-2017.
- Indice Mo Ibrahim - La bonne gouvernance en Afrique 2016.
- Rapport sur le progrès social 2016.

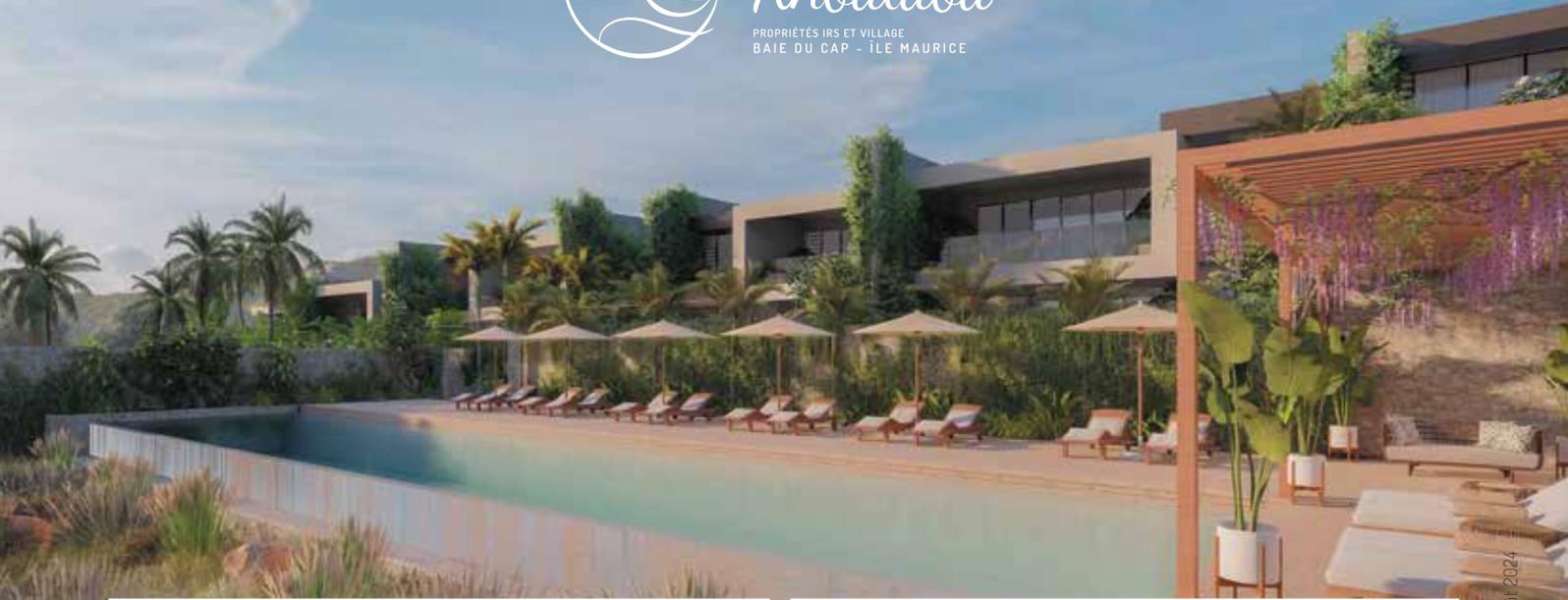
QU'EST-CE QU'UN IRS ? (INTEGRATED RESORT SCHEME)

- Un régime juridique mis en place par le gouvernement et le BOI (Bord of Investment), **permettant aux étrangers de réaliser un investissement immobilier à l'Île Maurice dans un cadre contrôlé;**
- Un prix de vente minimum de **500 000 USD/unités;**
- Un terrain global de **plus de 10 ha**, subdivisé en parcelles de maximum 0,5276 Ha;
- Toutes les unités IRS sont vendues en Vente de l'État Futur d'achèvement (VEFA);
- Un investissement du promoteur d'un montant minimum de **200 000 roupies/unité vendue**, dans le cadre d'une contribution sociale.



L'ÎLE MAURICE, UNE DESTINATION DE CHOIX POUR CRÉER SON ENTREPRISE

- Le Companies Act offre un cadre légal moderne et simple.
- Une procédure rapide et des charges faibles.
- Plusieurs types de sociétés possibles : Local ou Global Business (GBC1 ou GBC2), (INTEGRATED RESORT SCHEME).
- Un actionariat 100% étranger autorisé.
- Pas de capital social minimum requis.
- Pas de contrôle de change.



LE PROGRAMME IMMOBILIER DU DOMAINE D'ANBALABA : UN INVESTISSEMENT DE QUALITÉ OFFRANT DE NOMBREUX AVANTAGES

Accès à la **PLEINE PROPRIÉTÉ** en nom propre ou à travers une société enregistrée sur le sol mauricien.

Accès au **PERMIS DE RÉSIDENCE** pour l'acquéreur son conjoint et ses enfants dépendants jusqu'à 24 ans, valable pour toute la durée de détention du bien sur le sol mauricien.

AVANTAGES FISCAUX ET MONÉTAIRE

- Taux unique de **15% pour l'IS et l'IR**
- **TVA de 15%** sur les biens et services
- **Pas d'impôt sur les dividendes ou les plus-values**
- **Pas d'impôt sur la Fortune immobilière**
- **Pas d'impôt sur la succession en ligne directe**
- Crédit d'impôts de 80% sur les GBCI (Global Business Companies) avec un **taux effectif d'imposition à 3%**
- **Pas de contrôle de change**
- **Libre rapatriement** des bénéfices, des dividendes et des capitaux